VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION RUE JEAN DELAY, RUE ROBERT DEBRE, RUE GILLES PERSONNE DE ROBERVAL

EH/CB APM 07/0571

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 03 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Jean Delay sera prioritaire sur la rue Robert Debré.

A cet effet, un panneau « stop » de type AB4 sera implanté rue Robert Debré à l'intersection avec la rue Jean Delay (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La rue Robert Debré sera mise en sens unique, autorisant la circulation des usagers de la route dans le sens rue Jean Besson vers la rue Jean Delay.

A cet effet, un panneau de type B1 « sens interdit à tout véhicule » sera implanté rue Robert Debré à l'intersection avec la rue Jean Delay (voir plan joint).

ARTICLE 3 : La rue des sous-lieutenants Ruibet et Gatineau sera prioritaire sur la rue Jean Delay.

A cet effet, un panneau « cédez le passage » de type AB3a sera implanté rue Jean Delay à l'intersection avec la rue des sous-lieutenants Ruibet et Gatineau (voir plan joint).

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 15 mai 2007 Fait à ROYAN, le 10 mai 2007 Le Maire, H. LE GUEUT